




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-651**

Séance publique du

11 juin 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210611- lmc1195189-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2021
Date de réception : mardi 15 juin 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PONT DE LA GUIRAMANDE - REMISE EN PLEINE PROPRIÉTÉ À LA COMMUNE ET
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le 11 juin 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/06/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Alain PARRA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Kayané BIANCO

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2021

Nomenclature : 3.5

Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Eric CHEVALIER

**Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE
URBAINE**

OBJET : PONT DE LA GUIRAMANDE - REMISE EN PLEINE PROPRIETE A LA COMMUNE
ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En exécution de la délibération CPA n° 2013-A138 du 18 juillet 2013 et de la délibération du conseil municipal n°2019-178 du 24 mai 2019, ont été réalisés, sous maîtrise d'ouvrage AMP Métropole substituée à la CPA et déléguée à la SPLA, les travaux de construction du Pont de la Guiramande.

Cet ouvrage d'art, aujourd'hui en cours de réception, assure la liaison entre 2 voies communales : le chemin du Viaduc et l'avenue de l'Arc de Meyran.

En vue de la remise prochaine de l'ouvrage, il convient que la commune prenne acte des travaux réalisés et de l'incorporation de l'ouvrage dans le domaine public routier communal. Doivent également être précisées, d'une part les conditions de la remise de l'ouvrage, et, d'autre part, les obligations de la commune du fait de celui-ci.

La remise d'ouvrage finale se fera à la levée des réserves. La Métropole remettra à la Commune les ouvrages réceptionnés, ainsi que les dossiers d'ouvrages exécutés (DOE) et documents contractuels, techniques et administratifs nécessaires aux dossiers de recollement des ouvrages. La remise des ouvrages sera formalisée par la signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrage donnant quitus (signé par le Maire ou l'élue délégué aux ouvrages d'art)

A défaut de toute diligence visant à formaliser la remise dans le délai de deux mois à compter de la levée des réserves, la Commune est réputée avoir pris possession des ouvrages.

Il appartiendra à la Commune de mettre en œuvre, le cas échéant, les actions en garantie qu'elle estimera nécessaire, étant entendu que la Métropole remettra tous les éléments en sa disposition qui seraient nécessaires à ces actions.

En conséquence, je vous invite mes chers collègues à

-PRENDRE ACTE de la réalisation des travaux de construction du pont de la Guiramande

-ACCEPTER la remise de l'ouvrage d'art à la commune dans les conditions précisées ci-dessus et l'intégration dudit ouvrage dans le domaine public routier communal

-AUTORISER le Maire, ou son élu délégué aux ouvrages d'art à signer tout acte afférent à cette remise en pleine propriété de cet ouvrage.

DL.2021-651 - PONT DE LA GUIRAMANDE - REMISE EN PLEINE PROPRIETE A LA
COMMUNE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Joëlle CANUET Maryse JOISSAINS
MASINI Salah-Eddine KHOUIEL Stéphane PAOLI Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis
TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00